



PRIX LITTÉRAIRE DES ÉCRIVAINES ET ÉCRIVAINS GÉNEVOIS OFFERT PAR LA VILLE ET LE CANTON DE GENÈVE

REGLEMENT 2023

1. La Société Genevoise des Écrivaines et des Écrivains (SGE) organise en 2023 un concours littéraire dont le Prix d'une valeur de Frs. 10'000.- est offert par la Ville et l'Etat de Genève.
Il récompensera cette année un essai.
2. Ce concours est ouvert à tout auteur et autrice genevoise ou habitant le canton de Genève, ainsi qu'à tout membre de la SGE.
3. Les personnes ayant déjà obtenu le Prix de la SGE catégorie Essai ne peuvent pas participer au concours.
4. L'essai présenté, écrit en français, doit être inédit et d'une longueur minimale de 80 pages de 2500 signes par page (une police de taille 12 est souhaitée). Les mémoires et les thèses universitaires sont exclus.
5. Les manuscrits, en 5 exemplaires, doivent être adressés par envoi postal à la

Société Genevoise des Écrivains

c/o Suzanne Hurter, 54, route de Florissant, 1206 Genève

Les manuscrits seront signés d'un pseudonyme, accompagnés d'une enveloppe fermée portant le pseudonyme à l'extérieur et contenant les noms, adresse et numéro de téléphone de l'auteur(e), en répétant à l'intérieur le pseudonyme. Les manuscrits ne respectant pas cet anonymat ne seront pas pris en compte.

Le délai d'envoi est fixé au vendredi 6 octobre 2023 pour la Suisse, le cachet de la poste faisant foi. Tout envoi ne respectant pas ces conditions ne sera pas pris en considération.

6. Le jury est formé de cinq membres, dont un membre au moins du comité de la SGE. Il délibère à huis clos. Ses décisions sont sans appel.
7. En acceptant le Prix, le lauréat s'engage à ce que son ouvrage soit édité.
Ce dernier devra porter sur la page de garde et sur la bande-couverture la mention « Prix littéraire 2023 des écrivaines et écrivains genevois offert par la Ville de Genève ». Dix exemplaires seront envoyés à la SGE qui en remettra cinq à la Ville et à l'Etat de Genève pour ses bibliothèques.
8. Les manuscrits ne seront pas retournés à l'issue du concours, mais pourront être récupérés auprès de la SGE, à l'exception d'un exemplaire qui reste pour les archives.
9. Le prix sera remis publiquement en décembre 2023.
10. Avant et après la proclamation du Prix, aucune correspondance ne sera échangée.